Terrebonne
Une histoire de vie

AVIS PUBLIC RELATIF À LA PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 811

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné, que lors de sa séance extraordinaire tenue le 3 février 2022, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté le règlement suivant :

> **Règlement numéro 811 décrétant des travaux de réaménagement du seuil d'entrée de l'Île-des-Moulins et du théâtre de Verdure, de mise en valeur et en lumière de l'Île-des-Moulins ainsi que d'aménagement d'une place et d'une scène au parc Philippe-Villeneuve et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 12 218 200 $**

QUE l'objet du règlement numéro 811 est suffisamment décrit par son titre.

QUE le règlement numéro 811, après avoir été présenté aux personnes habiles à se prononcer sur ce règlement selon les procédures d'enregistrement prévues à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et à l'Arrêté ministériel numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 16 juillet 2021, a été réputé approuvé par telles personnes.

QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement numéro 811 en date du 5 avril 2022 (M602222).

QUE toute personne intéressée peut consulter ledit règlement numéro 811 sur le site Internet de la Ville, sous l'onglet **« AVIS PUBLICS »**, et fait suite au présent avis.

QUE ledit règlement numéro 811 entrera en vigueur à la date de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Terrebonne, le 21 avril 2022.

LE GREFFIER,

Me Jean-François Milot, avocat

Terrebonne
Une histoire de vie

Règlement décrétant des travaux de réaménagement du seuil d'entrée de l'Île-des-Moulins et du théâtre de Verdure, de mise en valeur et en lumière de l'Île-des-Moulins ainsi que d'aménagement d'une place et d'une scène au parc Philippe-Villeneuve et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 12 218 200 $

RÈGLEMENT NUMÉRO 811

Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le 3 février 2022, à laquelle sont présents :

Vicky Mokas	Robert Morin
Raymond Berthiaume	Daniel Aucoin
Nathalie Lepage	André Fontaine
Anna Guarnieri	Robert Auger
Claudia Abaunza	Michel Corbeil
Marie-Eve Couturier	Sonia Leblanc
Carl Miguel Maldonado	Marc-André Michaud
Benoit Ladouceur	

sous la présidence du maire Mathieu Traversy.

ATTENDU QUE dans le cadre du *Programme triennal d'immobilisations 2021-2023*, la Ville de Terrebonne souhaite bonifier l'offre culturelle dans l'Île-des-Moulins par la réalisation de divers travaux d'aménagement et de mise en valeur;

ATTENDU QUE dans le cadre des fêtes du 350ième de la Ville de Terrebonne, cette dernière souhaite réaliser un legs et bonifier l'offre culturelle à l'Île-des-Moulins et au parc Philippe-Villeneuve par la réalisation de travaux d'aménagement et de mise en valeur;

ATTENDU QU'il est opportun et dans l'intérêt de la Ville de Terrebonne et de ses contribuables d'adopter un règlement afin d'obtenir le financement nécessaire pour la réalisation des travaux de réaménagement du seuil d'entrée de l'Île-des-Moulins et du théâtre de Verdure, de mise en valeur et en lumière de l'Île-des-Moulins, d'aménagement d'une place et d'une scène au parc Philippe-Villeneuve ainsi que la réalisation d'une étude géotechnique et environnementale;

ATTENDU QUE le coût total de ces travaux est estimé à 12 218 200 $;

ATTENDU la recommandation CE-2022-22-REC du comité exécutif en date du 12 janvier 2022;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil municipal tenue le 17 janvier 2022 par le conseiller Carl Miguel Maldonado, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR Raymond Berthiaume
APPUYÉ PAR André Fontaine

ET RÉSOLU:

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le conseil municipal décrète des travaux de réaménagement du seuil d'entrée de l'Île-des-Moulins et du théâtre de Verdure, de mise en valeur et en lumière de l'Île-des-Moulins, d'aménagement d'une place et d'une scène au parc Philippe-Villeneuve ainsi que la réalisation d'une étude géotechnique et environnementale, le tout pour un emprunt d'un montant n'excédant pas DOUZE MILLIONS DEUX CENT DIX-HUIT MILLE DEUX CENTS DOLLARS (12 218 200 $), selon l'estimation préparée par madame Catherine Dutil, cheffe de division, aménagement paysager et planification immobilière de la Direction du génie et de l'environnement, datée du 5 janvier 2022, et jointe au présent règlement sous l'annexe « **A** ».

ARTICLE 2

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas DOUZE MILLIONS DEUX CENT DIX-HUIT MILLE DEUX CENTS DOLLARS (12 218 200 $) aux fins du présent règlement, incluant le coût de réalisation, les frais incidents, les imprévus ainsi que les taxes applicables, le tout tel que prévu à l'estimation mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 3

Pour se procurer les fonds estimés nécessaires pour les travaux prévus au présent règlement, la Ville de Terrebonne est autorisée à emprunter un montant n'excédant pas DOUZE MILLIONS DEUX CENT DIX-HUIT MILLE DEUX CENTS DOLLARS (12 218 200 $) sur une période de DIX (10) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir, pendant la période de DIX (10) ans, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles jusqu'à concurrence de DOUZE MILLIONS DEUX CENT DIX-HUIT MILLE DEUX CENTS DOLLARS (12 218 200 $), il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte, à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Greffier

Avis de motion : *24-01-2022 (17 janvier 2022)*
Résolution d'adoption : *58-02-2022 (3 février 2022)*
Date d'entrée en vigueur : *21 avril 2022*

Terrebonne

Direction du génie et environnement

ESTIMATION BUDGÉTAIRE / R-811
MISE EN VALEUR DE L'ILE DES MOULINS ,SERVICES PROFESSIONNELS ET REAMENAGEMENT DU THEATRE DE VERDURE,
AMÉNAGEMENT D'UNE PLACE AVEC SCÈNE AU PARC PHILIPPE VILLENEUVE
N.D. GEN-02-20-012

	Sommaire des travaux:	**Total**
A	ILE DES MOULINS	
1.	Réaménagement du seuil d'entrée de l'île	837 682 $
2.	Réaménagement du théâtre de verdure	4 583 750 $
3.	Mise en valeur de l'ensemble de l'île	696 401 $
4.	Mise en lumière	602 671 $
5.	Étude géotechnique et environnementale	80 015 $
	SOUS-TOTAL	**6 800 519 $**
B.	Parc Philippe Villeneuve	
	Aménagement d'une place	**1 500 000 $**
	Scène	**750 000 $**
	SOUS-TOTAL	**2 250 000 $**
	Frais de règlement d'emprunt (35%) :	3 167 682 $
	GRAND TOTAL	**12 218 200 $**

Estimation préparée par :

Catherine Dutil Date : 2022.01.05 13:05:07 -05'00'

Catherine Dutil, Chef de division
Chef de division, aménagement paysager et planification immobilière

5 janvier 2022
Date